

(1)

( N° 172. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 MAI 1897.

Projet de loi portant modification de l'article 2 de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'institution de Comités de patronage.

### EXPOSE DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi ci-contre a pour but de simplifier la comptabilité des comités de patronage en leur permettant de recevoir des pouvoirs publics des subsides globaux pour leurs dépenses de fonctionnement. Jusqu'ici, les dépenses de ce genre, même les plus minimes, n'ont pu être liquidées que sur production de factures et documents trop nombreux et comportant des détails et des écritures superflus. Il en est résulté des correspondances volumineuses, des retards de payement et aussi des plaintes de la part des membres des comités dont la mission est toute de dévouement, et qui étaient obligés de faire des avances de fonds parfois importantes. Il suffit de réduire les formalités de liquidation à ce qui est indispensable pour éviter tout abus. Les budgets des comités sont d'ailleurs soumis à l'approbation préalable du Ministre de l'Industrie et du Travail qui exigera, comme il le fait aujourd'hui, leurs comptes de recettes et de dépenses.

*Le Ministre des Finances,*

P. DE SMET DE NAEYER.

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

A. NYSSENS.

PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de l'Industrie et du Travail sont chargés de présenter en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'article 2 de la loi du 9 août 1889, relative aux habitations ouvrières et à l'institution de comités de patronage, est complété par la disposition suivante qui en forme le troisième alinéa :

« Des subsides destinés à couvrir leurs dépenses de fonctionnement pourront également être alloués aux comités par les pouvoirs publics. »

Donné à Laeken, le 21 mai 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

P. DE SMET DE NAEYER.

*Le Ministre de l'Industrie  
et du Travail,*

A. NYSSENS.

---